

Note synthétique d'Adéis

Le rapport LIBAULT

- Le rapport sur la solidarité et la protection sociale complémentaire collective

Réalisé le 21/10/2015

www.adeis-branches.fr

Suivez-nous sur Twitter



[@AdeisBranches](https://twitter.com/AdeisBranches)

■ Contexte :

Lancée dans le cadre de la Grande conférence sociale de juin 2014, la mission de Dominique Libault * visait à accompagner la généralisation de la complémentaire santé en entreprise, destinée à garantir une couverture de qualité à l'ensemble des salariés. Elle devait en outre analyser les conséquences de la suppression des clauses de désignation à la suite de la décision du Conseil constitutionnel du 13 juin 2013.

Elaboré après une large concertation avec les partenaires sociaux (interprofessionnels et de branches) et les fédérations d'organismes complémentaires, le rapport LIBAULT formule des propositions concrètes à même de maintenir, voire de renforcer, la solidarité professionnelle en matière de couverture collective obligatoire.

■ Date de publication : 23/09/2015

■ Les Constats du rapport LIBAULT

Les 40 acteurs de la protection sociale auditionnés entre décembre 2014 et juin 2015, dont Adéis, ont fait part de leurs points de vue concernant la fin des clauses de désignation, les nouvelles recommandations et la généralisation de la couverture santé.

Le rapport Libault dresse un constat de ces réflexions, incertitudes et questionnements. Nous avons choisi de vous présenter en synthèse celles qui nous ont paru les plus représentatives.

- **Le risque de trous de couverture** : en cas de difficultés économiques de l'entreprise, en cas de faillite de l'entreprise ou en cas de contrats courts avec pluralité d'employeurs... En l'absence de désignation, rien n'est prévu et cela risquerait d'affecter la solidarité dans les branches.
- **Détérioration forte du modèle de solidarité avec des différences tarifaires selon le profil de risque** de l'entreprise (démographie des salariés), affectant ainsi certaines entreprises dans les conditions de concurrence au sein d'un même secteur.
- **Le système des recommandations fait porter le mauvais risque sur l'organisme recommandé** en imposant aux seuls organismes recommandés d'accepter dans les mêmes conditions et tarifs les entreprises présentant des risques.
- **La probabilité de voir les cotisations augmenter à terme**, la mutualisation technique étant affaiblie par la fin des désignations et les frais d'acquisition renchériss du fait de la concurrence accrue entre les assureurs.
- **Le risque de non effectivité de la couverture de certains salariés**, l'assureur unique permettant une protection sociale effective en maladie et encore plus en prévoyance, ce qui exige une continuité et une stabilité minimale de la relation entre l'assuré et l'assureur.

**Diplômé de l'ENA, Dominique Libault, prend la tête de la Direction de la Sécurité sociale en 2002, fonction qu'il quittera en 2012 en étant nommé Conseiller d'État puis Directeur général de l'École nationale supérieure de Sécurité sociale. Il est également Vice-président du Haut Conseil du financement de la protection sociale et Président du Comité national pour le parcours des personnes âgées en perte d'autonomie.*

■ Les recommandations du rapport LIBAULT

Face à ces constats et dans l'objectif de trouver des solutions qui permettront d'offrir un cadre stabilisé et solidaire pour la couverture complémentaire collective et obligatoire, le rapport LIBAULT dresse un tableau de 11 propositions concrètes que vous trouverez page suivante.

Nous avons souhaité mettre l'accent sur 4 d'entre-elles :

Des mesures qui pourraient être immédiates

- **N°3 - Compléter le dispositif afin de faire de la clause de recommandation un outil pertinent permettant de concilier concurrence et solidarité.**
 - Permettre aux branches de mettre en place le fonds de solidarité prévu par la loi (degré élevé de solidarité) en confortant sa base juridique (décret d'application).
 - Remédier aux effets d'anti sélection en autorisant les branches à fixer une pénalité (encadrée) pour les entreprises qui rejoignent tardivement le dispositif de recommandation.

- **N°6 - Introduire des dérogations pour les secteurs multi-employeurs**
 - Autoriser, par dérogation, la désignation d'un assureur unique afin d'éviter les trous de couverture qui résulteraient d'une pluralité d'assureurs pour des cas particuliers de secteurs professionnels qui seraient soumis à l'Autorité de la concurrence puis listés par décret.

Une évolution proposée après une période d'observation sur 2016 du fonctionnement du marché avec le principe de recommandation

- **N°9 – Prévoir le recours à la codésignation pour renforcer la solidarité**
 - Mettre en place les conditions permettant la codésignation en coassurance – strictement encadrée afin de respecter les exigences du Conseil constitutionnel.

- **N°10 - Autoriser la désignation d'un assureur unique en prévoyance.**
 - Elaboration d'un cadre juridique distinct entre Santé et Prévoyance, la prévoyance nécessitant un degré élevé de mutualisation pour être effective, à préciser seulement en cas d'échec de la recommandation.

■ Le PLFSS 2016

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2016 tient compte d'une recommandation du rapport en prévoyant une aide individuelle de l'employeur pour les salariés à temps très partiel et en contrat court.



Le tableau des 11 recommandations

**Il s'agit de l'Annexe n°1 issue du rapport LIBAULT
« Synthèse des recommandations »**

ANNEXE N°1 SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation	Objectif stratégique	Objectif opérationnel	Champ concerné (santé ; prévoyance)	Niveau de consensus / difficultés	Calendrier de mise en œuvre	Véhicule
N°1 : étoffer le dispositif d'observation	Observer Analyser	Mesurer les conséquences de la généralisation de la complémentaire santé	Santé et prévoyance	Pas de difficultés anticipées	Rapide	Partenaires sociaux Voie réglementaire
N°2 : mise en place d'un système de médiation renforcée	Observer Analyser	Médiateur national chargé de coordonner le réseau des médiateurs. S'assure de la bonne mise en œuvre de la généralisation de la complémentaire santé ; rôle de veille et d'alerte des pouvoirs publics.	Santé et prévoyance	Pas de difficultés anticipées	Rapide	Voie réglementaire
N°3 : compléter le dispositif de recommandation	Renforcer la solidarité	Offrir aux branches la possibilité de mettre en place le fonds de solidarité prévu par la loi. Faciliter la couverture des contrats courts	Santé et prévoyance	Bien définir les modalités de fonctionnement du fonds	Rapide	Voie réglementaire
N°4 : renforcer la gouvernance de la protection sociale complémentaire	Renforcer le pilotage	Fournir aux branches les outils leur permettant de mieux piloter leur régime de protection sociale	Santé et prévoyance	Pas de difficultés anticipées	Rapide	Partenaires sociaux. Charte, guide des bonnes pratiques. Le cas échéant voie réglementaire
N°5 : renforcer les dispositifs proposés par les assureurs pour limiter la sélection des risques	Limiter la sélection des risques	Donner un cadre légal aux engagements des assureurs	Santé et prévoyance	Impossibilité de supprimer toute sélection des risques dans un espace concurrentiel	Rapide	Voie législative

N°6 : autoriser, par dérogation, un assureur unique dans les secteurs multiemployeurs	limiter les « trous de couverture »	Apporter des solutions de couverture aux titulaires de contrats courts multiples au sein d'une branche ou d'un secteur	Santé et prévoyance	Bien délimiter les secteurs concernés par la dérogation	Rapide	Voie législative
N°7 : organiser via un fonds interprofessionnel la couverture de certains contrats courts	limiter les « trous de couverture »	Apporter des solutions de couverture aux titulaires de contrats courts multiples au sein de branches/ secteurs distincts (ou lorsque la branche n'a pas organisé de dispositif idoine)	Santé et prévoyance	Déterminer le dispositif le plus approprié : « chèque santé » ou solution mutualisée avec appel d'offre, sur le format ACS	Rapide	Voie législative
N°8 : encourager les cotisations prenant en compte le revenu et les mesures favorable aux retraités grâce à des mécanismes d'incitation fiscale	Renforcer la solidarité	Enrichir le contenu et la portée des contrats responsables	Santé et prévoyance	Suppose une nouvelle réforme du contrat responsable	Rapide	Voie législative
N°9 : prévoir le recours à la codésignation	Renforcer la solidarité	Faciliter la constitution d'un « pot commun »	Santé et prévoyance	Niveau de consensus moyen	Après une phase d'observation	A déterminer loi/règlement
N°10 : autoriser l'assureur unique en prévoyance	limiter la sélection des risques	Tenir compte de la spécificité de la couverture prévoyance par rapport à la complémentaire santé	Prévoyance seule	Pas de difficultés anticipées	Après une phase d'observation	Voie réglementaire
N°11 : créer le concept de conventions collectives de sécurité sociale	Renforcer la solidarité	Encourager le développement des droits non contributifs dans les accords de branche	Santé et prévoyance	Niveau de consensus peu élevé	Après une phase d'observation	Négociation partenaires sociaux ; voie législative